



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ pour les Établissements Recevant du Public (ERP)



Ce registre a pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité de l'établissement recevant du public (ERP) et de ses prestations.

Il précise les dispositions prises pour permettre à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. C'est un outil de communication entre l'ERP et son public.

Le registre public d'accessibilité est disponible via le site internet : <https://arrasteamx.fr/>

Mise à jour le 15/09/2022

Correspondant handicap : lamxe@arrasteamx.fr


1. FICHES INFORMATIVES DE SYNTHÈSE




Accessibilité de l'établissement



Bienvenue STEAM X CORP (NOEL LSN) : espace de loisirs : escape game

 – Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

 – Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : lamxe@hotmail.com



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 90143572700010

Adresse : 5-7 Place du Wetz d'Amain 62000 ARRAS



**Certaines prestations
ne sont pas
accessibles**



1. ESPACE ENTREE ESCAPE GAME



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

2. BIEN ACCUEILLIR LES PERSONNES HANDICAPEES

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

3. CONDITIONS D'ACCESSIBILITE

Accès général	<ul style="list-style-type: none">- Présence d'un bouton d'appel situé en façade- Accès par la rampe pour les personnes en fauteuil roulant (rampe PMR)
Accès aux sanitaires	<ul style="list-style-type: none">- Accès par une porte adaptée- Accès par une porte adaptée au toilette PMR- Toilette PMR- Signalétique adaptée
Accès à la salle de restauration	<ul style="list-style-type: none">- Accès par l'accès général- Espaces et couloirs de circulation adaptés
Accès à la salle de jeux	<ul style="list-style-type: none">- Le bâtiment étant historique l'accès par la porte peut être difficile- Espaces et couloirs de circulation adaptés
Accès à l'espace escape game	<ul style="list-style-type: none">- L'accès étant via un mur porteur qui ne peut être modifié l'accès par la porte peut être difficile- Espaces et couloirs de circulation adaptés
Accès aux salles thématiques « bombe temporelle »	<ul style="list-style-type: none">- Accès par une porte adaptée- L'espace est limité pour optimiser l'expérience de loisirs

Les conditions d'accessibilité qui n'ont pu être modifiées sont liées :

- Contraintes : bâtiment historique ou structurelle

4. NOTICE D'ACCESSIBILITE

Numéro de Pièce : 10

NOTICE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET AUX INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC

(E.R.P. et I.O.P.)

prévues par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation

DISPOSITIONS APPLICABLES

Réglementation

- . Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- . Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- . Arrêtés du 20 avril 2017, du 8 décembre 2014, du 11 septembre 2007
- . Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation. L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R.123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.** »

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

Définition de l'accessibilité

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R.111-19-2. - "Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler; d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu(e). Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. "

Renseignements utiles

Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès de :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
SSERBC/Unité Accessibilité
100, avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS CEDEX

OBLIGATION DU MAITRE D'OUVRAGE

En fin de travaux soumis à permis de construire, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux. Cette attestation est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut pas être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux. Cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe, le fait pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.111.19.27, d'établir une attestation. Est puni de la même peine, le fait de faire usage d'une attestation établie par une personne ne remplissant pas les conditions définies au 1^{er} alinéa de l'article R.111-19-27. La juridiction peut prononcer la peine d'affichage de la décision et de diffusion de celle-ci dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques). C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

Avvertissement : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions du décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007. D'autres types de notices peuvent être utilisées, mais les éléments de détails prévus par ce décret devront impérativement y figurer.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier. Les dispositions non encore définitives pourront faire l'objet d'ajustements mais il convient toutefois d'indiquer qu'elles seront prises en compte ultérieurement.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms
NOEL Lam-Xé

.....

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire
NOEL Lam-Xé

.....

ADRESSE : 34 rue roger salengro

.....

.....

Code postal 59496 Commune HANTAY

.....

Téléphone fixe / portable 09 53 21 35 02 / 06 32 62 20 29

.....

Mail
lamxe@hotmail.com.....

.....

2 – ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement :
NOEL LSN (Nom commercial : STEAM X CORP)

.....

ACTIVITE

avant travaux : CRECHE

.....

après travaux : RESTAURATION SUR PLACE ET A EMPORTER+ ESCAPE GAME

.....

IDENTITE du futur exploitant : LAM-XE NOEL

.....

Profession libérale : oui / non

TYPE(S) et **CATEGORIE** de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité) TYPE N et type X
– ERP Catégorie 5*

.....

ADRESSE :

5/7 Place du Wetz d'Amain

Code postal 62000 Commune ARRAS

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

1 - Descriptif des travaux envisagés

Les travaux consistent en un aménagement du local rez-de-chaussée pour utilisation en un établissement restauration classé 5ème catégorie type N et en escape game classé 5ème catégorie type X.

2 - Cheminements extérieurs

Sans objet

3 - Stationnement

Sans objet

4 - Accès aux bâtiments

- Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)
- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
- Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées),...

Accès client

L'accès au bâtiment partie rez de chaussée se fait depuis le trottoir public.

L'entrée principale sera différenciée et identifiée par un autocollant (vitrophanie interne) spécifique à la nouvelle activité.

Il existe une marche à l'entrée de l'établissement. L'aménagement d'une rampe n'est pas possible sur le domaine public.

Une rampe d'accès amovible sera à disposition. La rampe d'accès devra surpasser une marche de 20 cm. Un bouton d'appel à proximité de la porte d'entrée sera mis en place ainsi qu'une signalétique pour se manifester dans le cas de la mise en place de la rampe amovible.

Caractéristiques de la rampe amovible (Longueur, Largeur, % de pente)

Rampe d'accès extra longue pliable et légère

Longueur 2000 mm

Largeur 820 mm

% de pente 10%

La largeur de la porte est de 1,10 m.

La porte est à ouverture automatique, la durée d'ouverture sera vérifiée pour permettre le passage de personnes à mobilité réduite.

5 - Accueil du public

- Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs,...
- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé, prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux), ...

L'entrée au bâtiment se fait librement par l'entrée principale

Pour les commandes et paiement seront effectués à table ou via site internet.

Circulation libre de tous mobiliers permettant pour les personnes circulant en fauteuil roulant un passage sans difficulté d'accès à la salle de restauration ainsi qu'aux cabinets d'aisances.

L'accès à la section escape game du Rez de Chaussée sera sans difficulté.

6 - Circulations intérieures horizontales

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manoeuvre de portes, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux),

L'ensemble des largeurs de circulations respecteront les caractéristiques minimales règlementaires et seront suffisantes. Les circulations seront a minima de 1, 20m.

Le revêtement de sol sera fini mat, non réfléchissant, pour toutes les surfaces

La qualité d'éclairage sera minimum de 100 lux.

7 - Circulations verticales

Sans objet

8 -Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Sans objet

9 - Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- *Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle ; dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)*
- *Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration - matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)*

Les matériaux posés éviteront toute gêne sonore ou visuelle et respecteront les dispositions de dureté, d'aire d'absorption des revêtements et des éléments absorbants.

10 - Portes, portiques et sas

- *Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées,...)*

Les portes mesureront toutes minimum 0,90 m et les portes vitrées seront repérées. Vitrophanie posée entre 1,10 m et 1,60 m.

Présence d'un espace manœuvre de porte pour les différents accès.

11 - Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

- *Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation*
- *Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes - contraste visuel, signalisation,...)*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier*
- *Information sonore doublée par une information visuelle*

Les différents équipements seront accessibles et situés à une hauteur entre 0,90 m et 1,30m.

12 - Sanitaires

- *Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées*
- *Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manoeuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur*
- *Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...*
- *Obligation d'un lave mains à l'intérieur des cabinets d'aisances adaptés*

Les cabinets d'aisances adaptés seront installés au même emplacement que les autres cabinets d'aisances.

Présence de pictogramme rappelant la possibilité de l'utilisation des cabinets d'aisance par des personnes des deux sexes, handicapées ou non.

La localisation et les caractéristiques minimales seront respectées pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées. L'espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manoeuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur est assuré. Le positionnement de la cuvette ainsi que de la barre d'appui est respecté. Le positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains sera également conforme.

Pose d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires « H ».

Les caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos seront respectées.

13 - Sorties

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

Les sorties correspondantes à l'usage normal du bâtiment sont repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours. Présence d'éléments d'information et de signalisation. Les caractéristiques minimales concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente et réglementaires aux usagers seront respectées.

14 - Etablissements ou installations recevant du public assis

- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

Restauration : le nombre de places total est de 20.

Les caractéristiques minimales des emplacements sont respectées tant sur le nombre que sur le dimensionnel et sur la répartition. La salle de restauration le permettra sans problème.

Salle de jeu 0 sur plateaux : 1 place sera disponible

15 - Etablissements disposant de locaux d'hébergement

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisances accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

Sans objet

16 - Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

- Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

- Caractéristiques et positionnement des équipements...

Sans objet

17 - Etablissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

- Nombre et localisation des caisses accessibles)

Sans objet

Date et signature du demandeur,
21/06/2021



DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogees

Règles à déroger

Eléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Justifications de chaque demande

Si mission de service public, mesures de substitution proposées

Date et signature du demandeur

5. ATTESTATION D'ACCESSIBILITE

Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5

Dossier n° 9898050 - En cours d'instructions

